

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 septembre 1848.

NOUVELLE CONSTITUTION FRANÇAISE.

(1^{er} article.)

Aujourd'hui commence la discussion du pacte qui doit constituer la nouvelle société française, œuvre grave, difficile, laborieuse, qui va donner la mesure des hommes que la France a choisis pour ses représentants. Il ne s'agit plus ici de lois transitoires destinées à combler une lacune pendant quelques jours, à substituer des mots et des chiffres à d'autres mots et à d'autres chiffres, en maintenant des principes condamnés par l'esprit public; de donner momentanément au pouvoir un moyen d'action contre les partis ennemis de la République. Les bases de l'ordre social, du gouvernement, des différents pouvoirs qui le composent doivent être posées d'une manière précise; les droits et les devoirs des citoyens doivent être déterminés de telle sorte que tous sachent bien quels liens existent entre eux et la patrie, quelles obligations ils ont à remplir envers l'Etat, quelle protection ils sont en droit d'en attendre, ce qu'ils se doivent les uns aux autres.

La monarchie tombée, la République proclamée, tous les rapports entre les citoyens et le pouvoir sont complètement changés, et cette idée qui n'a pas eu le temps de pénétrer dans les masses est peut-être celle qu'il convient aujourd'hui de leur faire le plus et le mieux comprendre. Le pays, ou du moins une grande portion du pays a toujours vu dans le pouvoir une sorte d'ennemi qui le pressurait, dont les dilapidations lui imposaient de pesantes charges, dont tous les actes, les faveurs, les récompenses, avaient pour mobile et pour but l'intérêt d'une dynastie, la formation d'une oligarchie destinée à soutenir celle-ci. Le pouvoir ne s'est jamais donné la mission de développer les institutions libérales; il les a, au contraire, comprimées; loin de donner satisfaction aux tendances, aux besoins de l'opinion publique, il a cherché toujours à étouffer les premières tandis qu'il niait les seconds. Placé à la tête de la société pour en diriger, en régulariser les mouvements et la marche, il a complètement méconnu les devoirs qu'il avait à remplir, il s'est fait l'oppresser de ceux dont il devait être le guide.

Tout est changé, et le peuple doit se pénétrer de ce changement qui n'a pas encore été bien compris, parce que les partis hostiles s'efforcent de brouiller les idées, d'obscurcir les faits; leur tactique consiste à empêcher que l'on juge nettement la situation nouvelle de la France, à présenter le gouvernement comme le défenseur, l'ami de quelques uns, l'ennemi de quelques autres.

Le gouvernement, c'est la nation; le pouvoir, c'est l'émanation de la nation; elle change celui-ci quand il ne remplit plus les conditions de sa création. Grâce au suffrage universel et direct, le pays se gouverne lui-même, il fait ses lois, il développe sa vie intellectuelle, discute ses intérêts matériels, règle avec les autres nations ses rapports politiques et commerciaux, donne à son industrie l'extension nécessaire, la protection qu'il croit utile; souverain dans toute l'acceptation du mot, il n'a pour limite de son droit que la justice et la raison.

Il peut y avoir divergence dans l'appréciation des actes d'une administration, d'un ministère qui, heureusement, ne s'appuie pas sur l'hérédité, mais il ne doit plus y avoir d'ennemis systématiques du gouvernement. La nation ne saurait être sa propre ennemie, son propre adversaire; elle se gouverne elle-même, et l'on ne comprendrait pas qu'on se fit à soi-même une opposition qui tendrait au renversement. Il est impossible d'imaginer une forme gouvernementale qui ait plus de grandeur que la forme républicaine, qui prête moins à l'oppression. Ce n'est pas le règne des individualités, c'est le règne de tous, le règne de la loi faite par tous.

Tout citoyen apporte sa pierre à l'édifice social, son concours à l'œuvre commune, sa voix dans le grand conseil de la nation; toute plainte se fait entendre, tout désir s'exprime, toute volonté agit, participe aux affaires, imprime sa force au mouvement général. La nécessité de concilier les intérêts, d'éviter la confusion, le chaos, impose l'obligation de suivre la marche indiquée par la majorité, sans comprimer jamais l'expression des tendances des minorités dont le rôle consiste à étudier l'avenir, à y pousser pacifiquement jusqu'au jour où la progression des idées les fera majorité à leur tour. Rien de plus simple, et en même temps rien de plus rationnel, de plus digne d'un grand peuple. Gouvernement par la nation, liberté pour toutes les idées.

Si le gouvernement manque d'élevation, de noblesse, de grandeur, de force, c'est que la majorité de la nation n'a pas elle-même ces qualités; le premier donne exactement la mesure de la seconde, et alors c'est à éclairer celle-ci, à lui donner ces qualités essentielles que la minorité doit travailler.

On a agité la question de la nécessité d'une Constitution; on s'est demandé s'il était besoin d'un pacte social écrit. Si l'éducation politique de la nation française était faite, si l'instruction avait pénétré dans toutes les couches sociales, nous n'aurions pas besoin d'une Constitution qui portât autre chose que les mots formant la devise de la République: LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ! puis ceux-ci: LE SUFFRAGE EST UNIVERSEL ET DIRECT. Tout découlerait naturellement de ces principes hautement proclamés; nommés par tous les membres de la famille fran-

çaise, les représentants auraient à faire les lois organiques destinées à consacrer la liberté de tous et de chacun, ou plutôt à régler l'usage de cette liberté, afin qu'exercée par tous elle ne fût nuisible à aucun; à établir réellement cette égalité, vœu de la société actuelle, et qui, proclamée depuis soixante ans, n'existe pas encore, pas même dans ce qui doit la fonder un jour d'une manière inébranlable, dans l'instruction publique; à appliquer enfin cette fraternité mal définie, mal comprise jusqu'ici, et qui sera la loi de l'avenir.

Un jour viendra où nous n'aurions pas besoin de Constitution; mais l'instruction est incomplète, l'éducation politique est à faire, à ce point qu'une grande portion de la nation ne connaît pas même les différents rouages du gouvernement; les partis veulent ramener en arrière, leur action incessante s'exercera toujours avec plus de succès sur des masses ignorantes; ils s'efforceront de calomnier la République, de la présenter comme spoliatrice, turbulente, sans force, sans avenir, et en présentant un changement comme prochain, de le faire désirer dans les années de misère, dans les moments de souffrance. Or, rien n'est moins stable qu'un gouvernement dont tout le monde prévoit ou annonce la chute.

Il était nécessaire qu'une loi écrite, qu'un pacte discuté par les élus de la nation apprit à chaque citoyen ce que c'est que le gouvernement républicain, quels droits il consacre, quels devoirs il impose, quel est son but, et quel avenir il prépare à la France par le développement régulier et sans secousse des principes que ce pacte aura proclamés. Là tout citoyen s'instruira, puisera sa force particulière dans un droit commun à tous, apprendra ce que l'Etat lui doit et ce qu'il doit à l'Etat, comment il peut résister à l'oppression qu'on tenterait d'exercer sur lui; ce sera là sa charte, son code, son évangile politique.

Il fallait donc une Constitution écrite; mais la fallait-il aussi longue, aussi diffuse que celle qui est soumise à la discussion de l'Assemblée Nationale? Non; les textes doivent être clairs, précis; les articles peu nombreux; ils posent des principes, d'autres lois en développent l'application. Nous aurons donc à examiner et ce qu'il y a de trop dans le projet et ce qu'on y a omis.

DE LA LIMITATION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.

Comme toutes les questions qui touchent aux rapports de l'Etat avec l'industrie, à la protection que la société tout entière doit à chacun de ses membres, celle de la limitation de la journée de travail est une des plus graves qui puissent être soumises aux méditations du législateur; elle a pour but de remédier à un mal certain et sérieux dont les économistes se préoccupent depuis long-temps, et auquel certaines lois, comme celle sur le travail des enfants dans les manufactures, inégalement exécutées par suite de l'incurie systématique de la monarchie pour le bien-être des travailleurs, n'avaient apporté qu'un bien vain palliatif. En s'occupant d'un décret qui a pour but de protéger l'ouvrier contre les exigences souvent meurtrières de l'industrie, exigences auxquelles la misère lui fait une loi de souscrire, l'Assemblée Nationale prouve que, si les utopies basardées lui répugnent, elle est disposée à soulager les souffrances réelles lorsque les moyens proposés seront sages et humainement possibles.

Que l'Assemblée persiste avec fermeté dans cette voie d'améliorations successives, et la démocratie se fera un devoir de l'y suivre, de l'encourager et d'applaudir à ses généreuses tentatives; nous ne doutons pas, de notre côté, que le gouvernement de la République ne s'associe complètement à cet égard aux vues de l'Assemblée, et les derniers débats nous prouvent assez sa parfaite intelligence des besoins des travailleurs et son zèle éclairé pour les satisfaire; du calme, de la patience, car tout ne peut se faire en un jour, et la France ne tardera pas à jouir des bienfaits de toutes les institutions démocratiques.

Le décret du gouvernement provisoire a eu pour but de détruire un état de choses fâcheux pour le travailleur et qui le livrait à la merci des manufacturiers; abus qui allait toujours croissant et que les industriels humains et philanthropes avaient été les premiers à signaler; il a été exposé aux attaques de deux sortes d'ennemis; les uns le blâmèrent parce qu'il émanait du gouvernement provisoire uniquement, et, dans leur haine contre tous les actes de ce pouvoir issu des barricades de Février, ils demandèrent l'abrogation pure et simple de celui-ci, sans songer à lui substituer des mesures en harmonie avec les exigences de l'industrie et les prescriptions de l'humanité. D'autres, et parmi eux se trouvaient la plupart de nos grands manufacturiers, tout en reconnaissant que les besoins de l'industrie exigeaient l'abrogation du décret, furent d'accord qu'on ne pouvait le faire sans mettre quelque chose à la place. Agir autrement, pour nous servir de leurs propres expressions, eût été donner aux travailleurs un juste sujet de mécontentement. Ainsi, aveuglement d'un côté, intelligence et philanthropie de l'autre. C'est vers ce dernier que le gouvernement s'est tourné.

Dire, comme quelques orateurs et notamment comme M. Charles Dupin, dans son ardeur à faire peser sur le gouvernement provisoire tous les maux de la situation, que le décret du 2 mars est cause de la différence que l'on remarque dans

le chiffre des exportations pour les sept premiers mois de l'année, et dans le nombre des ouvriers sans travail au mois de février et au mois de mars, c'est commettre une énormité qui produira quelque effet sur les esprits superficiels, mais touchera peu les économistes sérieux qui voient dans les problèmes sociaux autre chose que des questions de chiffre.

Aujourd'hui tout le monde est d'accord sur le principe de la limitation; l'important et le point sur lequel les opinions sont en désaccord, c'est de le ramener à des règles dictées par l'humanité et les nécessités de l'industrie auxquelles, bon gré mal gré, il faut bien accommoder les théories.

Comme le gouvernement, nous n'admettons pas, dans son texte absolu, le décret du 2 mars, ni dans sa formule également absolue la proposition d'abrogation du citoyen Wolowski; évidemment il y a quelque chose à faire de mieux que tout cela; n'oublions pas qu'un des premiers devoirs du législateur est d'améliorer la condition des masses, de développer chez elles la moralité et le bien-être, de venir en aide de tous nos efforts à ceux qui s'épuisent dans le travail et dans la souffrance.

Que l'on ne dise pas que la liberté du travail, la liberté des contrats veulent que le patron et l'ouvrier aient la pleine et entière faculté de régler, comme ils l'entendent, la journée de travail; cette liberté est plus dans les mots que dans les choses; et si elle existe pour l'homme qui offre le travail aux conditions qu'il détermine, elle est un mensonge pour l'ouvrier qui, s'il ne se soumet à ces conditions, n'a pour toute perspective que la misère, l'impossibilité de vivre. Tant que les contrats ou les conditions ne sortent pas de la sphère étroite des intérêts commerciaux, l'Etat doit se tenir à l'écart; mais dès que l'humanité rend son intervention nécessaire, celle-ci est pour lui un droit, elle devient un devoir.

« Un gouvernement manquerait au premier de ses devoirs, » a dit le citoyen ministre de l'intérieur, et nous nous associons à ses paroles, s'il restait inactif et si son respect pour les contrats et pour la liberté de l'industrie le conduisait à laisser la concurrence s'exercer ainsi sans aucune espèce de limites aux dépens de l'humanité elle-même. Il faut qu'un gouvernement qui a étudié de tels maux emploie toutes ses forces à y chercher des remèdes. »

Où sera la conciliation de ce qu'exige la liberté de l'industrie et de ce que réclame l'humanité?

Tous les préfets ont été interrogés par le ministre du commerce sur la question de la fixation de la journée de travail. Cinquante-huit ont répondu, et cinquante-deux ont appuyé le chiffre de douze heures, en se fondant sur les renseignements pris auprès des manufacturiers de leurs départements. La chambre de commerce de Rouen, dans une lettre au ministre du commerce, conclut dans le même sens. Ainsi les chefs d'industrie consultés, répondent que la durée de la journée de travail, comme maximum, doit être de douze heures; c'est l'extrême limite à laquelle on doit s'arrêter; mais si la nature de l'industrie ou les usages ont fixé une durée moindre, c'est à celle-ci qu'il faudra s'en tenir. Mais nous ne voyons pas qu'on ait consulté des ouvriers. Qui décidera les difficultés concernant la durée du travail au-dessous de douze heures dans les différentes industries? Question importante dont la solution devrait appartenir, suivant nous, aux tribunaux de l'industrie, à l'institution des prud'hommes démocratiquement organisée et retremée dans le suffrage universel. Nous nous en occuperons dans un prochain article.

L'Assemblée Nationale a rejeté à une majorité de 329 voix contre 140 la proposition de M. Liechtemberger, tendant à faire lever l'état de siège avant l'ouverture des débats sur la Constitution. Ce résultat était prévu d'avance, nous le déplorons. Quelque soit le tempérament apporté par le général Cavaignac dans la rigueur de l'état de siège, il est certain que les ennemis de la République vont se mettre à répéter sur tous les tons le mot de M. Favreau: « La Constitution de 1848 est la Constitution de l'état de siège. »

M. Ledru-Rollin grandit tous les jours; il a défendu avec l'énergie d'un tribun et la modération d'un homme d'Etat les droits de la presse. Tous les journaux sont unanimes à constater son succès, et ce rude athlète de la démocratie que la réaction croyait avoir écrasé sous ses injures et ses calomnies, se relève peu à peu et sera bientôt un des hommes les plus influents de l'Assemblée.

Le général Cavaignac a été ce qu'il est toujours, merveilleux de tact, de modération et d'habileté; sa parole a été ferme et empreinte de cet accent d'honnêteté qui lui rallie les sympathies de l'Assemblée. Il a rappelé avec émotion qu'il était fils d'un conventionnel, afin que personne ne pût douter de la loyauté de ses convictions républicaines. Nous croyons à ses convictions, nous avons foi dans son énergie, mais nous le disons à regret: Le général s'est trompé, il se trompe en pensant que la France ne lui fera jamais un reproche d'avoir laissé discuter la Constitution, en présence d'une presse intimidée. Certes, il a bien eu soin de se couvrir de la responsabilité de l'Assemblée et de s'abriter derrière son omnipotence; mais les partis ne manqueront pas de faire peser sur lui l'impopularité de l'état de siège; les partis savent depuis long-temps qu'ils ont besoin pour arriver à leur but de le renverser; ils ont déjà

commencé contre lui cette guerre sourde que nous prédisions dès le jour où toutes les bouches le proclamaient le sauveur de la patrie. Le général les verra à l'œuvre.

On lit dans l'Événement :

Voilà ce que nous avons vu et ce que nous voyons ! — Ce que nous verrons maintenant, ce sera le lent retour de la France à l'état normal, à la santé politique, l'indignation des âmes délivrées du mal de la peur, et l'air purifié des orages par les orages mêmes ; alors, nous ne savons pas quand, nous ne savons pas qui, mais quelque chose viendra qui armera à la fois la loi et le peuple, la patrie et la pensée, et qui aura cet honneur et ce bonheur de compléter la liberté par l'ordre et l'ordre par la liberté. Mais ce projet que la Providence nous garde assurément dans l'ombre, ce ne sera pas vous qui n'aurez pas profité de la puissance du peuple, ce sera encore moins vous qui aurez profité de sa faiblesse.

Le journal auquel nous empruntons ces lignes passe pour recevoir les inspirations de M. Hugo, et l'abondance de tropes qu'il prodigue habituellement à ses lecteurs témoigne au moins qu'il se rédige dans les environs de la Place Royale. Est-ce que M. Hugo se met sur les rangs des candidats à la présidence de la République ou bien se pose-t-il en prétendant ? Olympio vise-t-il au trône de France ? Au fait, ce rêve-là ne nous surprendrait nullement de la part de l'auteur des *Voix intérieures*. M. Victor Hugo établirait la dictature de la métaphore et la France serait bien heureuse.

Nouvelles d'Italie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

LIVOURNE, le 27 août 1848. — Vers 11 heures du soir, il arriva un *veturino* qui venait de Pise, car la strada ferrata ne fonctionnait plus, et lequel, descendu de la voiture, répandit le faux bruit qu'à Florence on avait disposé des troupes pour les envoyer contre Livourne, et que ces troupes devaient arriver ici vers deux heures de la nuit. On se préparait donc à faire une vilaine réception à ces troupes, lorsque, à une heure et demie, une voiture se présenta à la porte Florentine. La sentinelle avancée lui cria : *Qui vive !* et lui enjoignit de s'arrêter ; mais deux personnes qui étaient dans la voiture tirèrent deux coups de pistolet auxquels la sentinelle répondit par la décharge de son fusil, et les postes des portes et de l'intérieur, en entendant ces coups de feu, croyant que les troupes étaient arrivées à nos portes, et que l'attaque de la ville commençait envoyèrent de suite des émissaires à la commune pour faire prendre les armes à tout le monde ; et, en conséquence, on sonna le tocsin à toutes les cloches des églises, et même à celle de la commune. Nous fûmes tous aussitôt sur pied. Pendant le tocsin, des gens couraient les rues en criant : *All'armi, cittadini !* On pouvait être réveillé d'une manière plus agréable, mais il n'y eut ni fusillade suivie, ni canonnade ; c'était une fausse alerte. Voilà pour ce qui concerne la nuit de vendredi à samedi.

Hier, dans la matinée, *i Manigoldi* se mirent dans la tête d'aller vider l'arsenal qui se trouve *in Porta murata*. Ils se mirent donc à l'œuvre avec ardeur, et notre garde civique, au lieu d'être réunie en masse et de s'opposer à cette spoliation, les laissa consommer tranquillement leur œuvre d'iniquité. Il n'y avait là qu'une vingtaine de gardes civiques, qui étaient en trop petit nombre pour résister aux masses toujours croissantes de ces *Manigoldi*.

Vers une heure après-midi, ces derniers, ayant voulu vider la poudrière qui se trouve aussi *in Porta murata*, comme ils venaient de vider l'arsenal, trouvèrent de l'opposition dans ces vingt gardes civiques, et il s'en suivit une collision où ceux-ci firent feu, tuèrent trois *Manigoldi* et en blessèrent autant.

Alors il naquit une bagarre épouvantable ; tous les magasins, comptoirs, portes des maisons se fermèrent et on put craindre un moment que la ville fût livrée au pillage. Les gardes civiques, au lieu de se réunir tous ensemble, disparurent comme la *nebbia al vento* (les nuages au vent), et abandonnèrent même tous les postes qu'ils avaient, laissant armes et buffleteries et ne pensant qu'à se cacher. Là-het sans exemple ! Dès ce moment on ne vit plus en ville un seul uniforme, un seul bonnet de garde civique. Les *Manigoldi* se réunirent et demandèrent qu'on leur livrât celui qui avait commandé de faire feu. Sur ces entrefaites, un homme de bien, un bon citoyen, un moine dominicain, le prieur père Enrico Meloni, courut sur la place d'armes, appela le peuple et lui parla le langage de pardon, de paix et de conciliation. Un deuxième discours prononcé par lui une heure plus tard mit enfin le calme dans notre ville, la paix, l'union entre les citoyens furent conclues, et la garde civique reparut pour veiller à la tranquillité de la cité et aux propriétés, en s'adjoignant les *Manigoldi* pour être plus à même de les maîtriser.

Le 28 août 1848. — Hier, vers cinq heures environ on apprit qu'il était arrivé à Pise des troupes de diverses armes, dont on portait le nombre de 7 à 800 hommes ; les *Capanelli* commencèrent donc à se grossir, et on y parlait avec véhémence de voler aux portes pour empêcher l'entrée de ces troupes. La commission nommée par le peuple et dont le père Meloni fait partie, ayant vu ce qui se passait, se concerta sur les moyens à employer pour apaiser le peuple, et bientôt ledit père Meloni parut au balcon de la commune pour tâcher de lui faire avaler la pilule qu'on avait préparée pour calmer son humeur belliqueuse, et il lui tint à peu près ce langage :

« Livornais ! dans les circonstances solennelles où nous nous trouvons, il convient que la commission que vous avez nommée vous parle avec toute la franchise possible, et en conséquence, qu'elle sache parfaitement et clairement ce que vous entendez faire.

« Si votre intention est qu'elle s'interpose entre le prince et vous pour rétablir la bonne harmonie, en demandant pour vous certaines améliorations administratives dont nous allons vous proposer le programme, dans ce cas votre commission vous promet de faire tout ce qui lui sera possible pour atteindre ce but si désiré. Mais si, au contraire, votre intention est de persévérer à vous opposer à ses vues conciliatrices et à vouloir rester indépendants, détachés du gouvernement Toscan, oh ! alors votre commission se démet et vous abandonne à vous-mêmes »

Alors il leur fit considérer le précipice qui s'ouvrait devant eux et les effroyables conséquences de leur entêtement. La plus grande partie de la population réunie devant la commune répondit chaleureusement par des bravos affirmatifs aux paroles conciliantes du père Meloni ; mais une dizaine de chefs des *Manigoldi* persistèrent dans l'intention de se détacher du gouvernement et demandèrent qu'on eût égard de suite former des barricades et qu'on amenât du canon aux portes Saint-Marc et Florentine pour défendre l'entrée de la ville aux troupes qu'on disait venir de Pise. Le père Meloni et M. V. Malenchini, député, durent donc parler de nouveau et donner leur parole d'honneur qu'il n'était pas vrai que des troupes fussent parties de Pise pour ici. Cela apaisa la tempête, mais la chaudière bouillait toujours.

A la nuit, on forma de grandes patrouilles de *civici* et de volontaires pour tâcher de réprimer les *manigoldi* s'ils se portaient à des excès. Tout se passa bien jusqu'à dix heures, mais à peine dix heures avaient sonné, qu'on entendit de toute part les cris *aux armes !* Le tocsin fut sonné à toutes les cloches et le tambour battit dans les rues. Il fallait entendre et voir les cris affreux, la confusion, le cliquetis des armes, les coups de fusil qu'on tirait pour mieux épouvanter encore ; c'était un tumulte, une rage, un chaos qui durèrent deux cruelles heures, jusqu'à minuit, époque où l'on apprit que c'était encore une fausse alarme.

Heureusement, mon ami, que je n'ai pas peur du tout et que je tiens, par mes paroles, ma famille dans une sécurité parfaite.

Maintenant nous sommes, nous l'espérons, au dénouement de ce drame, puisse-t-il ne pas être une tragédie ! On a répandu aujourd'hui le bruit que beaucoup de troupes sont en effet réunies à Pise, et qu'elles sont prêtes à nous délivrer des mains des *manigoldi*.

Hier soir la frégate à vapeur *Vauban* est arrivée en ce port tout exprès pour protéger les Français et leurs intérêts. Vive la République française !

MILAN, 31 août. — La barbarie de nos oppresseurs va toujours croissant ; la loi martiale s'applique dans toute sa rigueur ; notre position est affreuse ; ce ne sont partout que scènes de pillages et de violences. Un brave citoyen a été condamné à mort pour n'avoir pas consigné son poignard. Les bourreaux ont poussé la cruauté au point de ne lui annoncer

sa condamnation que sur le lieu du supplice, quelques minutes avant son exécution.

Par ses brigandages, l'Autriche viole ouvertement les conditions de l'armistice. L'insolence de la soldatesque est sans égale ; les Autrichiens occupent presque seuls la ville. L'émigration continue.

CHAMBÉRY, 30 août. — A la nouvelle de nos revers, la portion du clergé qui voyait d'un mauvais œil nos institutions nouvelles, s'est fort réjouie. Les Savoyards, amis de la liberté, s'en sont émus ; beaucoup d'entre eux qui espéraient beaucoup dans le régime constitutionnel, persuadés que le roi est circonvenu par les fauteurs de l'absolutisme, commencent à se tourner vers la France. Il ne faudrait pas s'étonner si un mouvement éclatait en Savoie.

VENISE, 27 août. — L'escadre sarde est tout entière à l'ancre sous Malanoceto. Nous attendons la réponse au message d'Albini à Turin par lequel l'amiral demande qu'on lui permette de se retirer à Ancône ou à Corfou, afin d'être prêt à reprendre la défense de Venise à la fin de l'armistice. Il dit que c'est un moyen de gagner du temps et que Venise peut, si elle le veut, se défendre jusqu'au 20 septembre, époque à laquelle expire l'armistice. Venise est décidée à se défendre avec vigueur ; elle comprend que l'Europe entière a les yeux fixés sur elle, qu'elle est le boulevard de l'Italie.

ROME, 24 août. — La papauté conspire avec l'Autriche ; le ministère veut le désarmement, tous ses actes le prouvent ; non seulement il ne veut pas prendre part à la guerre de l'indépendance, mais il paraît sûr d'être à l'abri de l'invasion autrichienne. L'irritation est très grande ; Pie IX est perdu s'il s'obstine à lutter avec le sentiment national.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

« Bien des gens considèrent l'intervention en Italie comme résolue. Nous avons vu successivement arriver dans notre ville une compagnie de génie, une batterie d'artillerie venue de Valence par le chemin de fer, 150 hommes du 33^e de ligne qui, ainsi que le 20^e de ligne, a reçu l'ordre de se mettre sur le pied de guerre, et l'on assure qu'une brigade, dont ces troupes feraient partie, serait sur le point de s'embarquer pour un des ports des Etats-Romains. Cette brigade serait accompagnée par un service administratif complet. On attendait à chaque instant le général qui devait la commander.

« Ces mouvements de troupes ont donné lieu, comme on le pense bien, à toutes sortes de commentaires. Samedi, dans la soirée, on affirmait que la frégate à vapeur *la Magellan* était déjà partie, ayant à son bord un de nos régiments. Ce bruit est inexact. Les régiments n'ont pas encore quitté Marseille ; mais tout semble annoncer que l'expédition n'attend que des ordres et des navires de transport pour prendre la mer.

« Cet état de choses a produit une émotion bien naturelle dans notre ville. »

On lit dans l'Union :

Le général Cavaignac a affirmé, dit-on, à deux représentants que l'embarquement de 4,000 hommes pour l'Adriatique n'avait pas eu lieu. Il aurait ajouté que le gouvernement ne donnerait aucun ordre semblable sans en avoir préalablement instruit l'Assemblée. On assure, toutefois, que l'Angleterre et même la France ont quelques forces dans les eaux de Venise pour protéger au besoin cette ville.

Paris, le 3 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le refus de l'Autriche d'accepter la médiation anglo-française s'accrédite de plus en plus ; le bruit en a couru à la bourse de Londres comme dans Paris, et tout semble indiquer non plus des lenteurs calculées de la part de l'Autriche, mais son mauvais vouloir manifeste. Nous croyons pouvoir affirmer qu'elle ne cédera pas un pouce de terrain de la Lombardie ni de la Vénétie, et pourtant Vienne est en proie à l'émeute ; la révolution est dans ses murs, il ne se passe pas de jour sans qu'un drame sanglant n'y avertisse le pouvoir monarchique qu'il touche peut-être à sa fin, et pourtant l'Autriche est plongée dans une détresse financière immense.

On se perd en conjectures. On croit, à l'Assemblée, que les principales difficultés que rencontre la solution amiable de la question italienne venaient plutôt de Francfort que de Vienne. Autant en France on est décidé à pousser la prudence et la sagesse aussi loin qu'il est humainement possible de la faire, et à ne tirer l'épée que lorsque toute influence morale sera reconnue inutile, autant l'Assemblée nationale allemande désire la guerre dans le but de donner un corps à l'armée nationale allemande, et de préparer les peuples de l'empire à l'unité germanique.

Nos informations ne nous permettent pas de dire ce qu'il y a de faux ou de vrai dans ces rumeurs qui n'ont pourtant rien d'in vraisemblable.

La France redoute peu les velléités belliqueuses de l'Assemblée de Francfort ; mais les amis de l'humanité voient avec regret un grand corps politique, qui, d'accord avec la France, pouvait rendre de grands services à la cause de la civilisation et de la liberté, s'engager dans une voie funeste et obéir aux entraînements égoïstes de l'esprit étroit de nationalité plutôt que de songer au maintien de la paix du monde et à la prospérité des peuples.

Toutefois, la révolution ne reculera pas ; il y a long-temps qu'on a dit qu'elle ferait le tour du monde.

— Le ministère est résolu à la guerre ; mais quelques uns des ministres voudraient attendre le résultat des négociations que l'on dit entamées entre Charles-Albert et Radetzky ; d'autres, et c'est la majorité, seraient d'avis de donner l'ordre à l'armée des Alpes d'entrer en campagne aussitôt que le refus de l'Autriche d'accepter la médiation serait définitif.

— Le 30 du mois dernier, un conseil intime a été tenu, auquel tous les ministres n'assistaient pas. Le chef du pouvoir exécutif a donné connaissance à ses collègues des rapports qui lui étaient parvenus, des renseignements si compromettants pour de hauts dignitaires de l'armée, comme dit la *République*, qu'à la suite de cette communication, le général Cavaignac a proposé de les faire arrêter l'un et l'autre, malgré leur position élevée.

Suivant ces renseignements et ces rapports, les deux personnages seraient gravement impliqués dans le complot légitimiste, qui se trame depuis quelque temps au sud et au vu de toute la France, malgré les dénégations des chefs du parti.

L'un de ces personnages compromis est accusé d'avoir voulu rallier l'armée à la cause orléanico-légitimiste, l'autre d'avoir voulu détourner de la République les gardes nationales de la Seine pour les rattacher à la monarchie.

Les ministres présents au conseil se sont prononcés contre l'arrestation immédiate. On n'est pas d'accord sur les raisons qui ont prévalu pour détourner le général Cavaignac de son projet. Les uns disent que le complot serait déjà allé trop loin et qu'il fallait l'affaiblir avant de frapper les deux coupables ; les autres, que les preuves, quoique suffisantes pour former les convictions particulières, pourraient n'être pas jugées telles au point de vue de la loi ; enfin, d'autres prétendent qu'on a été seulement arrêté parce que les coupables sont représentants du peuple et qu'il faudrait d'abord obtenir l'autorisation de l'Assemblée Nationale.

Voilà tout ce qu'il est possible de dire aujourd'hui sur ce grave événement.

Nous ajouterons, toutefois, que si quelques ministres craignent que le complot légitimiste soit déjà un fait dangereux, leur crainte n'est nullement partagée par les véritables républicains qui sauront bien préserver la France de la monarchie.

— M. le général Cavaignac a rappelé hier, avec un juste orgueil, la mémoire de son père, qui fut un des membres les plus loyalement républicains de la Convention. Cet incident nous a reportés à un autre souvenir, également personnel à la famille du chef du pouvoir exécutif. Peu de temps après la révolution de juillet, et quand le duc d'Orléans n'était encore que lieutenant-général du royaume, feu Godefroy Cavaignac et quelques-uns de ses amis qui avaient comme lui et avec lui pris part aux luttes des patriotes contre la Restauration, et qui avaient contribué à la victoire de juillet, furent introduits, par M. le colonel Fr. D. H., auprès du futur roi des Français, qui dut entendre de leur bouche une profession de foi républicaine, aussi mesurée dans les termes qu'elle était franche dans les principes. Une conversation générale s'ensuivit.

Le prince, tout en exprimant des idées d'un certain libéralisme et en rappelant qu'il avait été républicain et soldat de la République, essayait dès lors la définition de sa fameuse théorie du juste milieu, qui ne fut d'ailleurs nettement formulée qu'un peu plus tard, dans un discours à une députation de la ville de Nismes. Ainsi, à propos de la révolution de 1789, Louis-Philippe distinguait très vivement entre les premières assemblées et la Convention, qu'il ne pouvait trop durement qualifier, disait-il, quoique son père eût eu le malheur d'en avoir fait partie. « Monseigneur reprit assez vivement Godefroy Cavaignac, mon père était aussi conventionnel, et vous me permettez, pour mon compte, de m'honorer complètement de ce souvenir. »

La conversation avait été jusque-là assez vive, mais sur un ton toujours amical ; elle cessa à l'instant même, et deux jours après, Louis-Philippe était roi, et G. Cavaignac continuait d'être républicain.

— Depuis assez long-temps, la direction de l'imprimerie nationale était vacante, et plusieurs candidats étaient sur les rangs, avec des chances tellement égales, que le ministère ne se décidait pas à faire un choix. Le comité des finances, pour mettre toutes les ambitions d'accord, vient de proposer la suppression du poste tant envié. Il n'y aurait plus à l'imprimerie nationale qu'un économe directeur de la comptabilité.

— La *Gazette de Cologne* annonce que M. Emmanuel Arago est sur le point d'être remplacé à Berlin par M. de Rayneval. Le gouvernement prussien aurait demandé ce changement, en même temps qu'il reconnaissait la République française.

— Il paraît que ce n'est pas à Beauvais, mais à Riom qu'il s'agit de faire juger l'affaire du 13 mai.

Nous lisons dans l'*Emancipation* de Toulouse l'article suivant en réponse à la *Gazette de Lyon* qui avait essayé de nier l'accord des monarchistes de toutes les nuances pour guerroyer contre la République :

Les journaux henriquinistes font les bons apôtres. Lorsque de toutes parts on voit percer les ridicules espérances qu'ont développées dans leur parti les succès soit municipaux, soit départementaux dont il est redevable à l'influence électorale des prêtres ; lorsque ces espérances se traduisent, à Montpellier, par un commencement de guerre civile ; lorsqu'une feuille vendéenne donne officiellement la nouvelle de la réconciliation édifiante de la descendance de Philippe-Egalité avec celle de Louis XVI, et qu'un représentant, M. Laussedat, dénonce également cette fusion des deux branches de la maison Capet ; lorsqu'enfin notre cher *Réveil* est obligé du fond de sa sacristie, de brider « les impatiences qui voudraient précipiter les événements », croirait-on que la *Gazette* lyonnaise déclare avec aplomb que le parti légitimiste ne s'agit pas en ce moment ? Passe pour l'assertion, c'est de bonne tactique. Mais le moniteur jésuite ajoute que l'histoire est là pour démontrer que ce parti ne mania jamais l'instrument des conspirations et de la violence. La *Gazette de Lyon* s'imaginerait-elle que la génération actuelle a appris l'histoire chez le père Lorré ? Nous avons cru jusqu'ici que, depuis la machine infernale de Cadoudal jusqu'au complot de la rue des Prouvaires et aux récentes promenades sur l'air des *Lampions*, depuis la compagnie de Jésus jusqu'aux réfractaires de l'Ouest, depuis la grande émigration, faite surtout en vue d'ajourner la France, et le retrait systématique des capitans qui envahissent la crise actuelle, on pouvait soupçonner que le droit divin savait au besoin se servir de moyens humains pour pousser à son triomphe. La *Gazette* assure que c'est par la vertu des nouvelles seulement qu'Henri V et les partis dynastiques fusionnés minent la République. Hélas ! nous nous recommandons humblement à ses prières.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 2 septembre.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Les circonstances dans lesquelles cette question se présente sont graves. C'est après mûres réflexions que pour mon compte j'apporte à cette tribune une protestation. (Très bien !) Je ne pense pas que l'état de siège sera levé ; cependant, je vous demande la permission de vous dire dans quelles voies funestes vous vous engagez, et que vous ne devez discuter la Constitution qu'après avoir rendu à la presse toute sa liberté. (Bruit.) Je demande à l'Assemblée toute la bienveillance qu'elle doit avoir pour l'opinion de la minorité.

Je sais que la presse obéit parfois à des sentiments hostiles. Un journal est suspendu, le lendemain il en paraît un autre avec un titre différent. Je vous le demande, avez-vous atteint le but ? Toujours frappée, la presse renait. Est-ce que vous n'avez pas des lois répressives, le jury, le jury qui n'est plus trié ? Vous rappelez-vous de quel mépris certaine constitution espagnole fut frappée, après avoir été discutée sous l'empire du sabre ? (Sensation.) Ne vous rappelez-vous pas la constitution de 1814 ? Vous n'avez pas oublié sous quelle réprobation elle fut donnée à la France. Oh ! c'est qu'elle portait à ses flancs un trait qui servit plus tard à la déchirer. (Très-bien !) Ce que je voudrais éviter, c'est qu'une blessure semblable pût atteindre un jour notre Constitution. (Applaudissements.) Je viens vous dire : Réfléchissez ! Ce n'est pas par passion politique ; non, je fais appel à tous les nuances de cette chambre. Prenez garde que votre Constitution en naissant ne porte un germe de mort dans son sein !

Je le demande au pouvoir : Avez-vous l'intention de continuer ce système d'oppression ? La presse que vous avez frappée vous dira un jour que vous avez fait de la République un gouvernement de dictature et de lois exceptionnelles. Nous ne disons pas au pouvoir : Enlevez-vous bataillons. Mettez au contraire cent mille soldats autour de Paris ; nous ne vous demandons pas un soldat de moins ; nous ne voulons pas que vous dessaisissiez les tribunaux militaires, nous croyons qu'ils doivent être saisis et les auteurs des attentats punis par eux. Que vous reste-t-il alors ? La presse qui vous effraie ?

Non, encore une fois, vous ne la comprimerez pas le lendemain de la Constitution. Aujourd'hui même vous pouvez la frapper ; mais en lui rendant une liberté légale, vous aurez fait une grande chose, vous voterez votre Constitution sous le principe de la liberté.

Si la presse recommençait demain, demandez-nous des lois d'exception. Mais encore une fois vous aurez été dans la voie qui seule peut inaugurer une Constitution complètement exempte de reproches. (Très bien !) J'ai entendu dire tout à l'heure que nous étions menacés de dangers imminents. Ces dangers peuvent fondre sur nous ; soit, j'y consens. Est-ce que par hasard, dans l'histoire, vous ne voyez pas des constitutions votées en présence de dangers énormes ? Quand la Convention a voté la Constitution, nous avions au dehors l'étranger, au dedans des factions, et des factions bien autrement terribles que celles d'aujourd'hui ?

A droite : On n'a jamais rien vu de pareil.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : On n'a jamais rien vu de pareil ! dites-vous. Eh ! mon Dieu ! je ne veux pas rappeler de douloureuses choses ; mais, encore une fois, quand la Convention a voté la Constitution, nous étions battus

sur la frontière, l'étranger était sur notre territoire, les factions organisées déchiraient le sein de la France, et cependant ce n'est pas dans l'ombre de l'état de siège qu'a été votée la première Constitution républicaine!

Une voix : Il y avait la Terreur!...
LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Citoyens, il est une considération que je veux faire valoir encore. Depuis 1791 jusqu'en 1802, toutes les institutions ont été soumises à la sanction du peuple!... La votre aujourd'hui n'aurait-elle pas une pareille sanction? Vous vous considérez comme omnipotents pour voter la Constitution? (Oui!) Et vous ne considérez pas qu'il faut l'environner de plus de précautions que toutes celles que nous avons eues jusqu'ici?...
Qu'est-ce qu'une Constitution? Une transaction entre les idées nouvelles et les idées anciennes. Il faut que votre œuvre soit acceptée avec enthousiasme par l'immense majorité du pays. Je vous le déclare, vous vous plaignez dans un ordre d'idées qui n'est pas le vrai. Vous pourriez croire qu'une Constitution aura autant d'autorité, grâce à votre omnipotence, lorsqu'elle aura été votée sous l'état de siège? Non, citoyens, non, ce sera là d'un mauvais augure!

Une voix : La France ne dira pas cela.
LE CIT. LEDRU-ROLLIN : En Europe on le dira.
Voix : Nous sommes libres.
LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Nous sommes libres, mais la presse ne l'est pas! (Bravo!)

Le lendemain du jour où votre Constitution sera proclamée, elle arrivera accompagnée des protestations de la presse. Mieux vaut qu'elle soit libre! Il ne faut pas qu'elle conserve l'arrière-pensée de discuter et nier votre Constitution. Je le dis, le moment est solennel. Soustrayez-vous à l'empire des circonstances; vous avez entre les mains une force irrésistible; vous pouvez refaire demain ce que vous avez fait hier. Si demain les factions violent encore les lois, rétablissez l'état de siège; mais provisoirement vous aurez inauguré votre Constitution par ce qu'il y a de plus saint dans le monde, par le principe de la liberté! (Applaudissements.)

LE CIT. RONDEAU appuie la proposition du citoyen Liechtenberger dans l'intérêt de la liberté de la presse.
LE CIT. CAVAIGNAC : Citoyens, avant d'aborder la question elle-même, j'ai besoin de la placer sur son véritable terrain. Il ne s'agit pas d'un pouvoir exécutif constitué par vous et qui vient vous demander de faire à son profit un sacrifice à vos convictions.

Si telle était la question, on aurait raison de dire que vous n'êtes pas libres. Si, en vue de notre situation, nous vous demandions de maintenir un état de choses contraire à vos convictions, on pourrait dire plus tard que vous avez délibéré sans être libres. Mais ce n'est pas cela, la question est sur un tout autre terrain. Vous avez le droit de nous demander quelle est notre opinion; je vais vous la dire. Oui, je vous le déclare, il y aurait danger pour le pays, danger pour la République, danger pour la Constitution à faire cesser l'état de siège! Voilà la pensée du gouvernement; après vous l'avoir fait connaître, nous avons le droit de vous engager à faire connaître la vôtre. Vous connaissez la situation comme nous, vous en avez les éléments sous les yeux; eh bien! c'est avec ces éléments que nous vous demandons de vous décider et de prononcer.

Cela bien posé, je vais répondre à quelques paroles que j'ai entendues. Et d'abord, je répète ce qui a été dit par le citoyen Crémieux. Je ne crois pas que l'état de siège exerce à votre égard un retrait de liberté quelconque. C'est l'Assemblée qui a fait l'état de siège, c'est elle qui a mis entre nos mains cette arme redoutable pour nous en servir sous son contrôle. On a présenté, on a cité l'exemple des constitutions espagnoles! Mais l'exemple est mal choisi. Dans ces circonstances, l'état de siège a été décrété par le pouvoir monarchique et non par les Assemblées elles-mêmes. Il a été décrété contre les Assemblées au contraire. A ce titre, il n'y a aucune comparaison à faire, je m'en réjouis!

On a cité un exemple plus près de nous! On a parlé des constitutions républicaines du pays! On dit qu'elles ont été votées en dehors de l'état de siège. J'ai une réponse à faire! Et d'abord mon père siégeait dans la Convention, et je suis fier d'être son fils! (Très bien!)

Il n'y avait pas d'état de siège, dit-on... c'est vrai; mais la Terreur...
A droite : Bravo! c'est cela!
LE CIT. CAVAIGNAC : Il y avait la Terreur! (Oui! oui!) Qu'on ne s'y trompe pas... ce n'est point un blâme que j'exprime, c'est une comparaison à l'avantage du moment présent!

Il me reste à faire disparaître un argument qui subsiste dans quelques esprits. Plusieurs de nos collègues m'ont demandé si véritablement c'était là pour nous une question de gouvernement. Il est bien facile de répondre. L'Assemblée nous a placés dans un poste périlleux, au milieu de circonstances difficiles, nous nous acquitterons de notre mission avec résolution, avec dévouement; mais nous voulons aussi ne l'occuper qu'avec honneur!

Je le déclare, le poste où l'on nous a placés nous ne le quitterons qu'avec l'honneur d'une victoire ou la douleur d'une défaite. Mais de désertion, nous en sommes tous incapables. (Bravos à droite.) Citoyens, je ne laisserai à l'Assemblée ni l'argument de la confiance qu'elle a en nous, ni l'argument du désir que nous avons de voir l'état de siège maintenu. J'ai voulu placer la question sur un terrain bien net, afin que l'on ne dise pas que vous avez voté la Constitution en état de contrainte morale.

Nous avons émis notre opinion bien franchement; la levée de l'état de siège entraînerait un véritable danger. Nous ne voulons pas que vous cédiez à notre volonté personnelle; il faut que l'Assemblée pousse sa décision en elle-même.

J'aurais désiré que la question soulevée par l'honorable citoyen Crespel de Latouche fût portée aujourd'hui à la tribune.
Cependant, si quelqu'un des orateurs entrait dans cette question de la presse, je serais prêt à répondre très catégoriquement et très nettement.
A droite : Parlez! parlez! de suite!

LE CIT. CAVAIGNAC : La question que soulève la proposition du citoyen Crespel de Latouche est si intimement liée à celle qui nous occupe, que plusieurs orateurs viennent de la traiter. Je me crois donc autorisé à aborder cette partie de la discussion si l'Assemblée le désire.

Je prieai mon collègue le citoyen Crespel de Latouche de prendre mes paroles pour une réponse anticipée.

Pendant les événements de juin, onze ou douze journaux furent suspendus. Quelque temps après arrive l'autorisation de réparer; quelque temps après encore ils furent suspendus de nouveau. Voici les motifs qui nous ont dirigés. On discute sur la définition et la portée de l'état de siège. Notre opinion se résume en peu de mots. Quand l'état de siège fut remis entre nos mains, nous l'avons considéré comme une loi de salut public. A l'époque où nous avons pris la détermination de suspendre ces journaux, qui est-ce qui assiégeait Paris? L'esprit de désordre spéculant sur la misère; l'esprit de caste et de légitimité spéculant aussi sur la misère. (A droite : Très bien!)

Nous ne sommes pas disposés à faire la guerre à des discussions philosophiques sur l'état social, à l'expression innocente de vœux, de désirs illégitimes! Mais il est de notre devoir de nous poser comme les ennemis irréconciliables de tout ce qui traduirait la discussion et les vœux en faits! Nous nous posons comme les ennemis de ceux qui déclarent la République chose mauvaise ou insuffisante! C'est à cela que nous ferons une guerre d'hommes irréconciliables! Pour cela, nous sommes décidés à livrer notre responsabilité, notre repos, notre honneur, si la République pouvait nous demander un pareil sacrifice! (Bravo!)

Dans cette situation d'esprit, nous faisons appel à tout ce qui en France a de semblables convictions, à tout ce qui est résolu à combattre les deux extrêmes que je viens de signaler. On nous dit que nous avons détruit la liberté de discussion; cela n'est pas exact. Ce que nous avons détruit, c'est la faculté de nier hautement le principe républicain. Que l'Assemblée se fasse représenter les articles que nous avons poursuivis : ils ne contiennent pas des attaques contre les hommes du gouvernement.

Ces attaques, nous ne les dédaignons pas, nous ne sommes pas assez grands, mais nous nous posons contre elles de l'état de siège! Nous y répondons, quand elles sont fondées, par une meilleure conduite; quand elles sont injurieuses, par le silence!

Mais il y a une chose à laquelle nous répondons par l'état de siège! C'est à quiconque ne voudrait pas de la République. Applaudissements.)
On m'a reproché d'avoir rendu la liberté à des journaux qui ont été détruits plus tard; c'était pour revenir sur une mesure prise dans un moment de dictature absolue. Nous espérons que l'émotion une fois passée, les journaux profiteraient de cette leçon. Mais nous voulons surtout montrer que nous savions revenir sur une mesure prise au milieu de la bataille, sous le feu pour ainsi dire, dans un moment où l'émotion avait peut-être pu nous entraîner.

Quant à la seconde suspension, quand nous l'avons prise, jamais nous n'avons été plus calmes, plus réfléchis; c'est que nous avons vu qu'on attaquerait le principe républicain; mais ce n'a pas été pour répondre à leurs attaques que nous nous sommes servis de l'arme de la suspension.

LE CIT. VICTOR HUGO : Je demande la parole.
LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Il n'y a donc qu'une seule chose contre laquelle nous emploierions toutes les armes que l'Assemblée nous a données : c'est contre la presse hostile à la République.

Le moment n'est pas éloigné où nous irons à notre tour sur la place publique au milieu de nos concitoyens. Nous voulons qu'ils puissent dire que nous avons contribué à fonder la République, en y apportant notre pierre. Nous ne voulons pas leur donner le droit de nous dire que nous avons contribué à perdre la République; nos remords seraient plus cruels que leurs injures. (Rumeurs prolongées.)

LE CIT. DESMARETS lit un discours au milieu de la vive agitation de l'Assemblée. Il demande que l'autorité militaire fasse place à l'autorité civile, afin que la Constitution ne soit pas faite sous la pression de l'état de siège.

Voix : La clôture!
LE PRÉSIDENT : Le citoyen Victor Hugo a la parole contre la clôture.
LE CIT. VICTOR HUGO : Je crois que l'Assemblée veut que la Constitution soit librement discutée.

Voix nombreuses : Oui! oui!
LE CIT. VICTOR HUGO : Il faut que la discussion soit libre. Eh bien! je le demande, l'état de siège implique-t-il la liberté de la presse?
Voix diverses : Oui! non!

LE CIT. VICTOR HUGO : Je dis que non. (Bruit.) L'Assemblée a donné au pouvoir exécutif l'état de siège pour réprimer la sédition; mais l'Assemblée n'a pas donné une arme contre la presse; elle n'a pas voulu qu'elle fût suspendue par l'état de siège. (Bruit.) Nous suivons le gouvernement dans le combat; mais nous voulons qu'il combatte avec les lois.

Voix : Et nous?
LE CIT. V. HUGO : L'Assemblée tout entière. L'état de siège sera maintenu par une grande partie de l'Assemblée; j'en demande aussi le maintien. (Longue interruption. — Hilarité.) Je déclare que si j'ai prétendu donner l'état de siège au pouvoir exécutif, je n'ai pas entendu lui donner le droit de suspendre les lois et la presse. (Rumeurs.)

Une voix : Il vous l'a dit assez clairement.
LE CIT. V. HUGO : Autrement je vote à l'instant contre l'état de siège. (Bruit confus.)

Voix nombreuses : La clôture!
LE PRÉSIDENT : Je mets la clôture aux voix.
La chambre se prononce pour la clôture.

LE PRÉSIDENT : Le comité de législation propose qu'il ne soit donné aucune suite à la proposition du citoyen Liechtenberger. Vingt membres demandent le scrutin de division, il va être procédé au scrutin. Les billets blancs sont pour le rejet de la proposition; les billets bleus sont contre. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	669
Majorité absolue	533
Billets blancs pour	329
Billets bleus contre	140

En conséquence l'Assemblée rejette la proposition du citoyen Liechtenberger. (Sensation.)
La séance est levée à six heures et demie.

Le compte-rendu de M. Pagnerre sur les dépenses de la commission du pouvoir exécutif, sûreté générale et secrétariat du gouvernement provisoire, a répondu à l'attente de tous les vrais républicains; il prouve de la manière la plus incontestable, celle des chiffres, avec quelle patriotique économie les membres de la commission du pouvoir exécutif et les principaux employés du gouvernement provisoire ont géré les deniers de l'Etat.

Un décret de l'Assemblée Nationale avait ouvert à la commission exécutive un crédit de 75,000 fr. par mois pour frais de sûreté générale et de 25,000 fr. pour frais de secrétariat. Ces crédits, pendant un mois et demi (du 11 mai au 24 juin) devaient être de 37,500 fr. pour le secrétariat et de 112,500 fr. pour la sûreté générale; total, 150,000 fr. Les dépenses ne se sont élevées qu'à un total de 45,779 fr. 41 c., dont 19,691 fr. 61 c. pour le secrétariat et pour la sûreté générale 26,087 fr. 80 c.

C'est ainsi que tombent ces calomnies qui accusaient la commission exécutive ainsi que le gouvernement provisoire d'avoir abusivement dépensé des sommes énormes.

CONSTRUCTIONS DE CITERNES POUR LES PROCHAINES VENDANGES.

Monsieur le rédacteur, ne trouvez-vous pas opportun de rappeler à vos lecteurs qu'il est un moyen fort simple, pour les vigneron, d'échapper à ce terrible impôt que leur font payer chaque année les tonneliers. La récolte de 1848 promet d'être aussi abondante que celle de 1847; et, dans bien des localités, la futaie couvrira plus que le vin. Il convient donc de donner aux cultivateurs le moyen, déjà expérimenté, de conserver tout ou partie de leur récolte à peu de frais.

Ce moyen, c'est la construction, dans chaque village viticole, des citernes étanches dans lesquelles pourront être amassées d'énormes quantités de vin sortant du pressoir, et où elles se conserveront parfaitement.

La construction de ces citernes est économique comparativement aux futaies; et bien souvent des caves voutées, déjà faites pour d'autres usages, peuvent être converties à peu de frais en ces citernes au moyen d'un revêtement intérieur imperméable.

Rien ne s'oppose à ce que, dans les communes où les propriétés sont très morcelées, un certain nombre de petits cultivateurs se réunissent pour construire, à frais communs, plusieurs de ces citernes, dont l'une recevrait les vins du meilleur cru, l'autre les crus médiocres, et la troisième les crus de qualité inférieure.

Sans vouloir faire ici du socialisme, je conseillerai presque aux communes d'entreprendre la construction de ces citernes, dont l'emplissage se ferait sous le contrôle d'un délégué de la municipalité, afin de constater la part qu'aurait chaque cultivateur dans la propriété de la cuvée et celle qu'il devrait prendre à l'époque de la vente, qui ne pourrait se faire qu'après le temps nécessaire pour la parfaite bonification du vin.

Les vieux soldats des armées françaises qui ont fait les campagnes d'Allemagne se souviennent encore d'avoir bu de bien excellents vins qui avaient été conservés dans des citernes de ce genre.

Agrérez, etc. (Moniteur industriel.)

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 4 septembre 1848.
PRÉSIDENCE DU CITOYEN FRAISSE, ADJOINT,
Faisant fonctions de maire.

La séance est ouverte à midi.
L'appel nominal constate la présence des citoyens Bonnardel, Loysou, Edant, Brevard, Brossette, Chavent, Laforest (Emile), Métra, Reveil, Grinand, Chaboud, Régné, Peyronnet, Juif, Ducarre, Piatton, Pain, Morellet, Noailly, Bouchardy, Barot, Fayolle, Valois, Vachez, Ricard, Prost, Faure (Bruno), Pitiot-Coletta, Bruyn, Bouniols.

Le secrétaire donne lecture de trois lettres contenant les excuses des citoyens Morlon, Donnier et Saunier, de ne pouvoir assister à la séance. Un citoyen Hodieu se fait aussi excuser par le citoyen Bruyn, à cause d'un devoir de famille.

Lecture est donnée de la lettre suivante adressée au maire par le citoyen préfet.
« Lyon, le 29 août 1848.

Je vous prie de vouloir bien faire notifier ces arrêtés, par voie administrative, à chacun des auteurs des protestations dont il s'agit, et me faire parvenir des certificats constatant ces notifications.

Il reste actuellement à procéder à l'installation du conseil municipal. Je vous serai obligé de faire immédiatement les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de cette formalité, et de m'adresser une copie du procès-verbal qui devra la constater, ainsi qu'un tableau de la composition actuelle du conseil.

Agrez, etc. Le préfet du Rhône, AMBERT.
En vertu de cette réquisition, le président prononce l'installation du conseil municipal.
Le président déclare la séance levée.

Chronique.

SOCIÉTÉ ENTRE PATRONS ET OUVRIERS MÉCANICIENS ET AUTRES.

M. Mélinand aîné, forgeron, mécanicien et serrurier, demeurant à Vaise, rue Neuve-du Chapeau-Rouge, 7, fondateur et gérant de la société préqualifiée, réunit autour de lui les ouvriers d'une habileté éprouvée dans chacune de ces professions pour en exécuter les travaux en commun.

Comme tous les sociétaires ont un intérêt personnel à justifier la confiance dont on voudra bien les honorer, ils s'appliqueront scrupuleusement à la bonne confection des commandes qui leur seront faites, aussi heureux de ce résultat que du salaire qu'il comporte.

MM. les manufacturiers trouveront surtout l'immense avantage de voir exécuter leurs commandes et les réparations dont pourraient être susceptibles leurs fabriques ou leurs usines, avec la plus grande célérité, et à des prix très modérés.

ENQUÊTE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Nous, juge de paix du 6^e canton, Vu le décret du 25 mai dernier, vu l'arrêté de M. le préfet du Rhône en date du 5 août dernier;

Vu le classement fait par MM. les juges de paix des six cantons de Lyon, avec l'approbation de M. le préfet, des industries locales de ces cantons, et la répartition faite entre eux de ces industries;

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés à cet effet, convoquons, en conformité de l'article 3 de l'arrêté ci-dessus, dans la salle au rez-de-chaussee du Palais-de-Justice, rue Porte-Froc, à Lyon, les patrons et ouvriers de chacune des professions indiquées ci-après, s'exerçant dans les six cantons de Lyon, Vaise et la Croix-Rousse compris, à l'effet de nommer un patron et un ouvrier dans chaque spécialité, pour composer la commission d'enquête sur la question du travail agricole et industriel, ordonnée par le décret du 25 mai dernier, savoir :

Mardi 5 septembre. — Les patrons des industries ci-après : teinturiers, à huit heures du matin; imprimeurs-typographes, à dix heures du matin; imprimeurs sur papier et étoffes, à midi; fondeurs en caractères, lithographes et graveurs en taille-douce, à trois heures du soir; relieurs et brocheurs de livres, à cinq heures du soir.

Mercredi 6 septembre. — Les ouvriers des industries ci-après : ouvriers teinturiers, à huit heures du matin; les ouvriers typographes, à midi; les ouvriers fondeurs en caractères, ouvriers lithographes et ouvriers graveurs en taille-douce, à trois heures du soir; les ouvriers relieurs et brocheurs de livres, à 5 heures du soir.

COMMISSION POUR L'ENQUÊTE AGRICOLE.

Jeudi 7 septembre. — Les propriétaires de terres cultivées dans les cantons de Lyon, y compris Vaise et la Croix-Rousse, jardiniers, horticulteurs-pépiniéristes, à huit heures du matin; les fermiers, maîtres-valets, domestiques à gages, à dix heures du matin.

Vendredi 8 septembre. — Réunion de deux commissions au même lieu, à dix heures du matin.
Lyon, le 1^{er} septembre 1848. Le juge de paix, FEUILLET.

CONDITION DES SOIES DU 4 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 66 ballots. Grèges, 14 ballots. Dernier numéro, 314.

Nouvelles diverses.

Les journaux anglais contenaient récemment une lettre du comte de Chambord, qu'aucun des journaux de Paris n'a cru devoir reproduire.

L'Herminie de Nantes vient de publier cette lettre, et le National de l'Ouest, en signalant cette publication, en conclut qu'il existe un comité directeur légitimiste, une sorte de gouvernement royal occulte, qui donne des ordres, qui expédie des instructions, qui répand des bruits divers dans les campagnes, qui se livre à des publications.

A ce sujet, un journal de Paris qui passe pour recevoir ses inspirations du chef du pouvoir exécutif, contient les lignes suivantes : « Les républicains de l'Ouest peuvent être sans inquiétude, l'intrigue légitimiste et les tentatives coupables faites au nom d'un prétendant ne prendront point la République au dépourvu; ceux auxquels elle s'est confiée la défendront plus facilement encore contre les hostilités des réactions que contre les excès des utopistes. »

Le même journal ajoute que dans les bourgs et les villages on répand le bruit « que Henri V doit incessamment revenir; qu'il a épousé une femme excessivement riche, et qu'il paiera sur son propre argent la moitié des dettes de la France. »

On ajoute que les légitimistes accepteront d'occuper gratuitement toutes les places pendant quatre ans, et que tous ceux qui paient moins de 100 fr. d'impôts n'en paieront plus. »

— Veut-on savoir jusqu'où les journaux légitimistes poussent leurs bravades? Un d'entre eux donne ce petit article :

- « UN MINISTÈRE DONT ON PARLE.
- » M. Berryer, ministre des affaires étrangères;
- » M. de Genoude, ministre de l'intérieur;
- » M. Odilon Barrot, ministre de la justice;
- » M. Changarnier, ministre de la guerre;
- » M. Dufaure, ministre de la marine;
- » M. de Falloux, ministre de l'instruction publique;
- » M. de Raineville, ministre des finances;
- » M. Billault, ministre de l'agriculture et du commerce;
- » M. Benoit, ministre des travaux publics. »

— Nous apprenons avec une vive satisfaction que l'armistice entre la Prusse et le Danemark est définitivement conclu. La durée doit être de sept mois; c'est-à-dire qu'il se prolongera jusqu'au 1^{er} avril. C'est, au surplus, le point sur lequel on a eu le plus de peine à s'entendre.

En portant à la connaissance du public ce fait qui nous permet d'espérer une issue favorable à cette déplorable guerre du Schleswig, nous pouvons constater, sans crainte d'être démentis, que la note publiée par le gouvernement français sur la question des duchés et la netteté de son attitude n'ont pas peu contribué à vaincre les résistances qui s'opposaient, ailleurs qu'à Berlin, à cet heureux résultat.

— Il résulte d'un travail dressé sur les workhouses (maisons de travail) d'Angleterre, que 2,200,000 individus y reçoivent des secours. C'est le sixième de la population de l'Angleterre.

— Le général Leflo et son premier secrétaire, M. de Ferrière-le-Vayer, doivent partir pour Saint-Petersbourg vers le 15 de ce mois par un bateau à vapeur qui les transportera du Havre à Cronstadt.

Le général et son secrétaire ont été présentés à M. de Kisseleff dans un dîner donné par M. Bastide, à l'hôtel des Capucines, dîner auquel assistait le général Cavaignac. Homme du monde, d'un esprit agréable et d'une franchise militaire de bonne compagnie, M. Leflo a su plaire, dit-on, aux membres de la légation russe actuellement à Paris, et l'on croit qu'il recevra personnellement un accueil bienveillant de l'empereur Nicolas. Toutefois, il ne sera point reçu comme ministre de France en Russie, mais comme agent diplomatique sans titre spécial jusqu'à ce que la République française ait été reconnue officiellement par le cabinet impérial. Mesure qui suivra de près, assure-t-on, l'arrivée du général Leflo en Russie.

— Les lettres de Londres annoncent que des ordres sont partis, il y a plusieurs jours, qui enjoignent aux consuls anglais aux Philippines à Cuba et à Porto-Rico de cesser leurs fonctions, en même temps qu'ils devront en informer les chefs des stations navales dans ces parages, à l'effet de les remplacer dans la protection qu'ils doivent aux sujets anglais et à leurs intérêts.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

TESSIN. — Les réfugiés italiens s'accroissent tellement dans le Tessin, que le gouvernement de ce canton a écrit à celui des Grisons qu'à dater du 25 août il n'en laisserait plus entrer, à moins qu'ils n'eussent déclaré par écrit aux autorités grisonnes et qu'ils fussent porteurs de la déclaration qu'ils entrent pour trois ans au service piémontais ou qu'ils veulent se rendre isolément en Lombardie.

— On écrit de Chiasso, 25 août :

« Nous avons à la frontière environ 70 Croates avec quelque cavalerie qui montent la garde en face de nos sentinelles. Dans ses intentions bienveillantes pour la Suisse, Radetski a déjà défendu l'exportation des grains. Les Suisses qui vont en Lombardie courent le risque, malgré leurs passeports, de ne pouvoir plus rentrer chez eux, vu qu'à Côme MM. les officiers ne veulent viser aucun passeport. Ce matin, il a dû arriver à Varese deux à trois cents blessés environ et dix-neuf chevaux sans leurs cavaliers. Dans les derniers combats, dit un témoin oculaire, les Autrichiens ont laissé près de 400 des leurs sur le champ de bataille. »

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 26 août, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« L'armée italienne va être augmentée de 30,000 hommes. »

— On écrit de la même ville, le 28 août :

« Une grande partie de la garde nationale ayant déclaré qu'elle ne prendrait plus, sous aucun prétexte, les armes contre les ouvriers, trois nouveaux régiments sont en marche pour Vienne. »

— La *Gazette de Cologne* annonce que le nombre des blessés dans les derniers troubles qui ont eu lieu à Vienne s'élève à 180. Quatre d'entre eux viennent de mourir dans les hôpitaux.

— En vertu d'une disposition ministérielle, les seigneuries de Plas et de Koenigsvarth, en Bohême, ayant appartenu au prince de Metternich, sont confisquées au profit de l'Etat; la première est grevée d'une dette d'un demi-million de florins.

HANOVRE.

La déclaration du gouvernement hanovrien, du 7 juillet dernier, a amené la résolution de l'Assemblée Nationale du 14 juillet, d'après laquelle le pouvoir central provisoire devait exiger du gouvernement hanovrien qu'il le reconnût formellement, ainsi que la loi du 28 juin 1848. Ce gouvernement vient d'adresser au vice-général

et au pouvoir provisoire central, des lettres par lesquelles il fait cette reconnaissance et nomme, dans la personne de M. Bothmer, un député à l'Assemblée nationale, plénipotentiaire auprès du pouvoir central. Ce représentant a reconnu, au nom de son gouvernement, le pouvoir central provisoire et la loi sur laquelle il est fondé.

— M. Anselme Petetin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, a été admis le 29 août dernier à remettre ses lettres de créance à S. M. le roi de Hanovre. Il s'est exprimé en ces termes :

« Sire, en me chargeant de le représenter auprès de V. M., le gouvernement de la République française m'a fait un honneur dont je sens tout le prix.

« La France a dès long-temps appris à estimer la nation hanovrienne. Je suis heureux, sire, si en obtenant votre bienveillance, je contribuais à maintenir et à fortifier encore les relations amicales entre cette famille de la grande race allemande et la France républicaine.

« J'espère y réussir; car la France républicaine déclare hautement qu'elle ne voit de force que dans la justice, et qu'elle place sa plus chère ambition dans la conquête des sympathies. »

Le roi a répondu par les expressions de la plus vive sollicitude pour la paix intérieure et la prospérité de la République.

HONGRIE.

On écrit de Pesth, le 25 août :

« Dans la séance d'hier de la chambre des députés, on a, après de vifs débats, adopté le projet du ministre des finances Kossuth, suivant lequel celui-ci est autorisé à émettre pour 61 millions de florins de papier-monnaie hongrois. Les domaines et revenus de l'Etat serviront de garantie.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT. — L'Assemblée nationale vient de procéder à l'élection de son président et de ses deux vice-présidents pour le mois prochain.

M. de Gagern a été réélu président par 396 voix sur 416.

M. de Soiron a été réélu premier vice-président par 284 voix sur 435, et M. de Herman, second vice-président, par 270 voix sur 417.

SAXE.

DRESDE, 20 août. — Aujourd'hui le roi a reçu en audience particulière M. de Reinhardt, ministre plénipotentiaire de la République française, qui a eu l'honneur de remettre ses lettres de créance à S. M., en présence du ministre des affaires étrangères.

(*Gazette universelle allemande.*)

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 2 septembre. — Cité, deux heures. — L'opinion de la cité est que, si une guerre venait à éclater, l'Angleterre restera entièrement neutre, comme elle s'est abstenue dès le commencement de toute menace d'intervention hostile, si sa médiation amicale était refusée. — Les consolidés sont à 85 3/4 7/8.

Madrid, 29 août. — 3 0/0, 49 1/4 pap., après la bourse, 49 1/8 à 5/16 arg.; 5 0/0, 40 5/4 pap.; dette sans intérêt, 4 pap.; coupons, 7 arg.; — Changes : Paris, 4 95 pap.

Berlin, 31 août. — 3 1/2 0/0, 74 5/4 pap.; 75 1/4 arg.

Vienne, 28 août. — 5 0/0, 80 1/4 à 1/2; banque 1107 à 1110.

Hambourg, 30 août. — 5 0/0 esp., 7 1/2 pap.; 5 0/0, 17 1/2 pap., 17 1/4 arg.

Frankfort, 31 août. — 5 0/0, 75 3/8 pap., 74 7/8 arg.; banque, 1250 pap., 1220 arg.; 5 0/0 esp., 18 5/8 pap., 18 5/8 arg.

Amsterdam, 1er septembre. — 5 0/0 esp., 8 1/2 à 9/16; 5 0/0, 25 1/2 à 26; coupons, 6 1/4 à 1/2; Ard. (de 510), 8 1/4 à 3/16.

Amers, 2 septembre. — Dette active d'Espagne, 8 1/4.

BOURSE DE LYON DU 5 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.
Rouen.	438 75	—	Mines de la Loire.
Marseille.	220	—	Banques.
Vierzon.	—	—	Fonderies de l'Ardenne.
Nord.	381 25	382 50	de Besseges.
Lyon.	363 75	—	Oblig. de la Loire.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

L'association des ouvriers maçons de la ville de Lyon et des faubourgs prévient MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, les officiers du génie, les architectes, propriétaires, et autres personnes qui sont dans l'intention de faire construire, que nous nous sommes formés en association fraternelle aux fins d'exécuter ensemble et mutuellement tous les ouvrages ayant rapport à notre profession.

Notre union, formée d'ouvriers choisis, nous permet d'exécuter bien et promptement tous les ouvrages que vous nous ferez l'honneur de nous confier, soit à façon, soit à toutes fournitures, même les travaux les plus considérables.

L'association a un grand avantage, vu que nous travaillerons tous, à l'exception de quelques praticiens dans l'art de la construction, qui seront chargés de la direction des travaux que l'on nous confiera.

Par ce moyen nous pouvons vous assurer, Messieurs, d'une bonne exécution de travail, et aux prix les plus modérés.

Nous vous supplions donc de nous accorder votre confiance, que nous nous efforcerons de mériter comme des ouvriers qui ne demandent que la tranquillité et du travail.

Le bureau de l'association est chez M. Gaget, rue Bourgehanin, 10, chargé de répondre et donner tous renseignements.

AVIS A MM. LES MAITRES BOULANGERS.

Les ouvriers boulangers de Lyon réunis ont l'honneur de les prévenir, qu'à l'exemple de leurs collègues de Paris, ils ont établi un bureau central de placement tenu par eux rue Saint-Marcel, 32, à l'entresol, dans lequel ils trouveront à toute heure de la nuit des premiers, deuxième ouvriers et journaliers suivant leurs besoins.

Ils n'ont pas besoin de leur faire remarquer que toutes garanties morales ayant été prises à l'inscription d'ordre, MM. les maîtres boulangers peuvent compter entièrement sur les sujets qui leur seront adressés.

Il y a quelques mois, les journaux de Paris nous ont entretenus d'une découverte qui doit opérer une révolution complète dans l'art du dessin. En effet, rien n'égale la grâce, le moelleux et la fini des modèles de dessin, que l'on voit exposés rue Saint-Pierre, 4, et rue Lafont, Hôtel-de-Ville.

L'inventeur, M. Ernette, a non seulement trouvé l'indélébilité du dessin, mais encore, chose inappréciable pour les artistes et les élèves, une économie de temps considérable.

Par une combinaison fort simple de la même méthode, une personne qui n'aurait aucune notion préalable du dessin, pourrait, en trois leçons, apprendre à dessiner d'après nature et arriver à la perfection.

Cette méthode, extrêmement simple, par laquelle M. Ernette a reçu une belle récompense du gouvernement français, laisse bien en arrière tout ce que les autres genres de dessin ont produit jusqu'ici.



Etude de M^e Ad. Heurtier, avoué à Saint-Etienne, rue de Foy, n. 9.

VENTE par expropriation, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, place et palais de Justice de ladite ville, d'une **Usine** pour la fabrication de l'acier, connue sous le nom d'**Usine Trinquet**, située au lieu des Mottetières, commune de Montaud, canton Ouest et arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

Cette usine se compose :

1^o D'un tènement de bâtiments, cour et petit jardin, le tout contigu, de la contenance de quatre-vingt dix-sept centiares ou mètres carrés environ ;

2^o Et des machines, artifices et appareils servant à la fabrication de l'acier, consistant notamment en :

Une Machine à vapeur à haute pression, de la force de quinze à vingt chevaux ;

Une autre Machine à vapeur à haute pression, de la force de quinze à vingt chevaux, laquelle fait mouvoir trois marteaux pour étirer l'acier ;

Une autre Machine à vapeur, de la force de quinze à vingt chevaux, destinée à faire marcher la soufflerie ;

Une autre Machine à vapeur à basse pression et à condensation, de la force de soixante chevaux, servant à faire marcher les laminoirs ;

Seize fours doubles à fondre l'acier ;

Deux fours à cimenter ;

Deux fours à réchauffer ;

Avec tous les accessoires.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean Charignon, négociant, demeurant à Lyon, rue Mulet, 10, ayant pour avoué M^e Mathieu-Adolphe Heurtier, au préjudice de MM. Giroud de Gand et C^e, fabricants d'aciers, demeurant aux Mottetières, commune de Montaud,

Lesquels n'ont pas d'avoué constitué,

L'adjudication sera tranchée, le mercredi vingt-sept septembre mil huit cent quarante huit, à huit heures du matin et suivantes, sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci. 50,000 f.

Pour extrait :

L'avoué poursuivant, Ad. HEURTIER.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Ad. Heurtier, avoué, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (2945)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON

DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS ;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

NOUVELLE CARTE DES ENVIRONS DE LYON

(LA PREMIÈRE PARUE.)

Elle s'étend de Villefranche à Vienne, sur à peu près 48 kilomètres de l'Est à l'Ouest, d'après les meilleurs documents, et donnant jusqu'aux plus petits détails. L'exécution, sous le rapport du dessin et de la lithographie, ne laisse rien à désirer.

Cette carte se trouve chez les marchands d'estampes et chez l'auteur, rue Cuvier, 6, au 4^e, Brotteaux, à Lyon.

Prix : 3 francs.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Etude de M^e Albertin, avoué, rue Porte-Froc, n. 1.

Suivant jugement rendu par défaut en la première chambre du tribunal civil de Lyon, le 31 août mil huit cent quarante-huit, enregistré et dûment expédié en forme exécutoire,

M^{me} MADELEINE FRAY dite BRY, épouse de M. ALBERT PICOTIN, négociant, elle sans profession, demeurant avec son mari, rue Lafont, n°26, à Lyon, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Albert Picotin, son mari, et ses reprises dotales ont été liquidées.

M^e Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1, a occupé pour ladite dame Picotin dans cette instance.

Pour extrait conforme : Signé ALBERTIN. (2898)

M. ALBONI, LE CÉLÈBRE POÈTE, a mis en vente l'**ODE DU RHÔNE**. A son château de Montarcu, prix : 1 et 2 fr. — Tout Paris s'est empressé de se procurer ce chef-d'œuvre de la littérature française. On lui en a adressé des demandes générales. Désormais, c'est un trésor inouï que d'en avoir. (*Ecrire franco.*) (1985)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 4.

VENTES JUDICIAIRES.

Le jeudi sept septembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place de Roanne, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers tels que commode, glace, chaises, tables, seau en ferblanc, vaisselle, marmites, presses en fer avec balancier fixé à leur établi, cylindre en fer avec rouleaux, tour à main, poêle,

fourneau en terre, marteau, soufflet de forge, étan, etc. (4245)

Même étude.

Le vendredi huit septembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place des Machabées, quartier Saint-Just, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers tels que buffet à quatre portes, chaises, chenevis en fer, chemises de femme, table en sapin, horloge avec sa caisse, buffets, commodes, banc, pétrière, tabourets, seau en ferblanc, poêle, arrosoir, pioche, vieux bois, environ 100 kilogrammes de foin, etc. (4246)

VENTE aux enchères, après décès, de mar-

chandises et agencements de magasins de fabricant d'étoffes de soie dépendant de la succession Gentelet, quai Saint-Clair, 16, vendredi 18 septembre 1848, à 10 heures. Cette vente a pour objet une grande quantité d'agencements de magasins pour la fabrique, tels que banques, comptoirs, ourdissoirs, balances, presses, casiers, calorifère, bureaux, une pièce étoffe foulard, une damas, et quatre pièces fantaisie. Cinq pour cent en sus. (4164)

MAISON.

A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités: belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie et remise, fontaine jaillissante dans la maison.

S'adresser à MM. Erchaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1957)

AVIS ADMINISTRATIF. — Le préfet du Rhône donne avis que, pour prix d'un terrain nécessaire à l'élargissement du fossé de la courtine du front 2-3 du fort de Villeurbanne, et dont l'expropriation a été prononcée par jugement du tribunal civil de Lyon du 9 février dernier, l'administration a fait offrir aux héritiers du sieur Marcellin Duboy, propriétaires intéressés, d'une somme de douze mille six cent soixante-sept francs vingt trois centimes.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841. Fait à Lyon le 2 septembre 1848.

Pour le préfet du Rhône : Le secrétaire-général délégué, GAURAN.

MAISON DE CAMPAGNE.

A vendre de suite, une jolie maison de campagne avec jardin de douze ares soixante centiares environ, clos de murs, garni d'espaliers et de vignes en plein rapport, planté d'arbres fruitiers de premier choix, et renfermant environ 300 vases de fleurs. Cette propriété est située à une demi-heure de Lyon, sur la route de Vaux-en-Velin.

S'adresser, pour visiter les lieux et pour les renseignements, à M. Rossi, receveur de l'octroi de Lyon, au pont Morand. (2115)

Changement de Domicile.

Le *Député général de la Poudre d'Irroé*, du docteur *Monier des Taillades*, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1^{er}, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Erche-Bouff et la rue Savoie.)

Ce Médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs. (2928)

DESSIN INDELÉBILE

Nouveau genre de Dessin enseigné en trois leçons par l'inventeur M. ERNETTE, professeur, etc.

Pour avoir une idée des immenses avantages du dessin indélébile, il faut voir les dessins et prendre une première leçon. Dans cette première leçon, l'élève exécute plusieurs jolis dessins d'après nature, et il apprend les vrais éléments du dessin.

Exposition des dessins, exécutés par les élèves de Lyon, rue Saint-Pierre, n° 4, chez M. Jamme, dentiste. (1926)

LYON. — Imprimerie de BOUTSIY, grande rue Mercière, n° 66.